



# NOS ACTIVITÉS RÉSERVÉES

### **Responsabilité politique**

Jérôme Rousseau, vice-président  
Secteur Organisation du travail et Pratique professionnelle

### **Coordination**

Guillaume Parisé, coordonnateur  
Secteurs et services

### **Recherche et rédaction**

Katia Fecteau et Marie-Eve Viau, conseillères syndicales  
Secteur Organisation du travail et Pratique professionnelle

### **Collaboration à la mise à jour**

Justine Lecomte-Rousseau, conseillère syndicale  
Secteur Organisation du travail et Pratique professionnelle

### **Révision et production**

Marie Eve Lepage, conseillère syndicale  
Service Communication

### **Secrétariat**

Francine Parent, secrétaire  
Service Communication

### **Graphisme**

Brigitte Ayotte ([www.ayograph.com](http://www.ayograph.com))

### **Impression**

Numérix

### **Mars 2017 (Mise à jour : janvier 2022)**

ISBN 978-2-920986-52-7 (imprimé)

ISBN 978-2-920986-53-4 (en ligne)



## AVANT-PROPOS

Différentes lois prévoient des champs d'exercice professionnels ainsi que des activités réservées, notamment pour les infirmières, les infirmières auxiliaires et les inhalothérapeutes. Certaines de ces activités réservées sont exclusives à une profession, alors que d'autres sont partagées. La réglementation professionnelle permet également aux perfusionnistes cliniques de réaliser des activités professionnelles qui leur sont propres. Ces lois reflètent l'évolution des compétences de chacune et doivent permettre de rendre leur pratique professionnelle la plus autonome possible.

Cependant, malgré les démarches répétées de la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec—FIQ et de la FIQ | Secteur privé, les gestionnaires des établissements ne sont pas encore tenus de faire exercer l'ensemble des activités qui leur sont réservées par chacune des professionnelles de l'équipe de soins. Ils ont plutôt le pouvoir de baliser la pratique en fonction de leur vision du contexte, des besoins et des ressources. À cet égard, de mauvaises pratiques de gestion génèrent souvent de la confusion quant aux rôles, tâches, fonctions et responsabilités que chaque professionnelle en soins est apte à exercer, ce qui peut créer un milieu de travail malsain et qui pénalise autant les professionnelles elles-mêmes que les patient-e-s.

En tant que professionnelles en soins, il nous faut reprendre notre pratique professionnelle en main. C'est ainsi que nous pouvons promouvoir les droits et les intérêts des patient-e-s, donc que nous sommes en mesure de jouer notre rôle *d'advocacy*. Favoriser la collaboration interprofessionnelle et utiliser pleinement le potentiel de chacune des professionnelles en soins, c'est valoriser le jugement clinique de chacune et renforcer la pratique des soignantes afin de donner aux patient-e-s les soins de qualité, sécuritaires et humains que nous avons à cœur de leur prodiguer.

Pour mieux les faire connaître aux membres de l'équipe, aux gestionnaires, aux patient-e-s et à la population, il importe de bien comprendre la nature de notre propre champ d'exercice et de celui des autres professionnelles en soins. Connaître, c'est pouvoir! Ainsi, la Fédération propose cet outil à ses membres professionnelles en soins.

## Mon champ d'exercice<sup>1</sup>

- **Évaluer l'état de santé**
- **Déterminer** et assurer la **réalisation du plan de soins et de traitements infirmiers**
- **Prodiguer les soins et les traitements** infirmiers et médicaux dans le but de **maintenir** et de **rétablir la santé** de l'être humain en interaction avec son environnement
- **Prévenir la maladie**
- **Fournir les soins palliatifs**

## Mes activités réservées\* \*\*

Évaluer la **condition physique et mentale** d'une personne symptomatique

Évaluer les **troubles mentaux**, à l'exception du retard mental, lorsque l'infirmière [...] détient une formation de niveau universitaire et une expérience clinique en soins infirmiers psychiatriques déterminées dans le cadre d'un règlement pris en application du paragraphe g de l'article 14

Évaluer un **enfant** qui n'est pas encore admissible à l'éducation préscolaire et qui présente des **indices de retard de développement**, dans le but de déterminer des services de réadaptation et d'adaptation répondant à ses besoins

Exercer une **surveillance clinique** de la condition des personnes dont l'état de santé présente des risques incluant le monitoring et les ajustements du plan thérapeutique infirmier

**Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques**, selon une ordonnance

**Initier des mesures diagnostiques** à des fins de **dépistage**, dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la *Loi sur la santé publique* (chapitre S-2.2)

Effectuer des **examens** et des **tests diagnostiques invasifs**, selon une ordonnance

Effectuer et ajuster les **traitements médicaux**, selon une ordonnance

Appliquer des **techniques invasives**

**Contribuer au suivi de la grossesse**, à la pratique des accouchements et au suivi postnatal

Effectuer le **suivi infirmier** des personnes présentant des problèmes de santé complexes

**Administrer** et **ajuster** des **médicaments** ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance

**Mélanger** des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament, selon une ordonnance

**Déterminer** le **plan de traitement** relié aux plaies et aux altérations de la peau et des téguments et **prodiguer** les **soins** et les **traitements** qui s'y rattachent

**Procéder à la vaccination**, dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la *Loi sur la santé publique*

**Décider** de l'utilisation des mesures de **contention**

**Décider** de l'utilisation des **mesures d'isolement** dans le cadre de l'application de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris*

## Je suis infirmière praticienne spécialisée (IPS)

En plus des activités infirmières décrites aux pages 6 et 7, je suis également autorisée à réaliser **huit activités de pratique infirmière avancée**, sous certaines conditions :



1. **Diagnostiquer** des **maladies**
2. **Prescrire** des **examens diagnostiques**
3. **Utiliser** des **techniques diagnostiques invasives** ou présentant des risques de préjudice
4. **Déterminer** des **traitements médicaux**
5. **Prescrire** des **médicaments** et d'autres substances
6. **Prescrire** des **traitements médicaux**
7. **Utiliser** des **techniques** ou appliquer des **traitements médicaux invasifs** ou présentant des risques de préjudice
8. **Effectuer** le **suivi de grossesses**

# JE SUIS INFIRMIÈRE AUXILIAIRE

## Mon champ d'exercice<sup>2</sup>

- **Contribuer à l'évaluation de l'état de santé** d'une personne et à la **réalisation du plan de soins**
- **Prodiguer des soins et des traitements** infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie
- **Prévenir la maladie**
- **Fournir des soins palliatifs**

## Mes activités réservées\*

**Observer l'état de conscience** d'une personne et surveiller les signes neurologiques

**Introduire un instrument ou un doigt**, selon une ordonnance, au-delà du vestibule nasal, des grandes lèvres, du méat urinaire, de la marge de l'anus ou dans une ouverture artificielle du corps humain

Appliquer des **mesures invasives d'entretien** du **matériel thérapeutique**

Effectuer des **prélèvements**, selon une ordonnance

Introduire un instrument, selon une ordonnance, dans une **veine périphérique** à des fins de **prélèvement**, lorsqu'une attestation de formation lui est délivrée par l'Ordre dans le cadre d'un règlement pris en application du paragraphe o) de l'article 94

**Administer**, par des voies autres que la voie intraveineuse, des **médicaments** ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance

**Mélanger** des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament, selon une ordonnance

**Prodiguer** des **soins** et des **traitements** reliés aux plaies et aux altérations de la peau et des téguments, selon une ordonnance ou selon le plan de traitement infirmier

**Contribuer à la vaccination** dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la *Loi sur la santé publique* (chapitre S-2.2)

# JE SUIS INHALOTHÉRAPEUTE

## Mon champ d'exercice<sup>3</sup>

- **Évaluer** la **condition cardiorespiratoire** à des fins diagnostiques ou de suivi thérapeutique
- **Contribuer à l'anesthésie** et à la sédation-analgésie
- **Traiter les problèmes** qui affectent le **système cardiorespiratoire** afin de **rétablir** et de **maintenir** la **santé cardiorespiratoire** chez l'être humain

## Mes activités réservées\* \*\*

Exercer une **surveillance clinique** de la condition des personnes sous anesthésie, y compris la sédation-analgésique, ou sous assistance ventilatoire

**Introduire un instrument**, selon une ordonnance, dans une veine périphérique ou dans une ouverture artificielle ou dans et au-delà du pharynx ou au-delà du vestibule nasal

Effectuer l'**assistance ventilatoire**, selon une ordonnance

Effectuer des **épreuves de la fonction cardiorespiratoire**, selon une ordonnance

Effectuer des **prélèvements**, selon une ordonnance

**Administer** et **ajuster** des **médicaments** ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance

**Mélanger** des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament, selon une ordonnance

**Évaluer la condition cardiorespiratoire** d'une personne symptomatique

# JE SUIS PERFUSIONNISTE CLINIQUE

## Mon objectif<sup>4</sup>

- **Contribuer au maintien des fonctions physiologiques** de l'être humain lors d'un traitement requérant le **support** ou le **remplacement** temporaire des **fonctions cardiaques, pulmonaires ou circulatoires**

## Mes activités professionnelles\*\*\*

Exercer une **surveillance clinique** de la condition des personnes reliées à un équipement d'assistance cardiaque, pulmonaire ou circulatoire, d'autotransfusion ou d'aphérèse

Effectuer des **traitements** par les **supports circulatoires**, selon une ordonnance

**Opérer** et assurer le fonctionnement de **l'équipement d'assistance cardiaque, pulmonaire ou circulatoire, d'autotransfusion ou d'aphérèse**

**Programmer** un **cardiostimulateur** ou un **cardiodéfibrillateur**, selon une ordonnance

Effectuer des **prélèvements** à partir des **cathéters** en place ou du **circuit des supports circulatoires**, selon une ordonnance

**Administer** et **ajuster** des **médicaments** ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance

**Mélanger** des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament, selon une ordonnance

# DES OBSTACLES À SURMONTER

Voici quelques questions à me poser pour identifier d'éventuels obstacles à l'occupation pleine et entière de mon champ d'exercice et à la réalisation de mes activités réservées :

- Y a-t-il assez d'intervenantes présentes dans mon équipe de soins pour répondre aux besoins des patient-e-s? Est-ce que le ratio professionnelles en soins/patient-e-s est adéquat sur mon centre d'activités?
- Est-ce que la combinaison de professionnelles en soins (infirmières, infirmières auxiliaires, inhalothérapeutes, perfusionnistes cliniques), de personnel non professionnel (préposé-e-s aux bénéficiaires, commis, etc.) et d'autres professionnel-le-s (physiothérapeutes, nutritionnistes, etc.) est optimale pour pouvoir donner des soins sécuritaires à nos patient-e-s?
- Est-ce qu'on me demande de réaliser des tâches qui relèvent d'un autre titre d'emploi?
- Est-il fréquent que des heures supplémentaires obligatoires soient réalisées? Ou que des absences soient non remplacées?

- Est-ce que des plans de contingence ou de délestage de soins ont été adoptés dans mon établissement ?
- La charge de travail sur mon centre d'activités me permet-elle de donner tous les soins requis par les patient-e-s ? Est-ce que je peux les soigner dans le respect de leur dignité, de leur liberté et de leur intégrité ?
- L'organisation du travail sur mon centre d'activités est-elle un frein à mes activités professionnelles ou à mon jugement clinique ? M'amène-t-elle à faire des compromis sur mes valeurs éthiques, professionnelles et personnelles ?
- Recourt-on fréquemment à la main-d'œuvre indépendante ce qui, par exemple, implique du travail d'orientation et de suivi des patient-e-s plus important par l'équipe en place ?
- Les lieux physiques dans lesquels je pratique nuisent-ils à mon travail ? Le matériel et les outils dont j'ai besoin sont-ils disponibles et suffisants sur mon centre d'activités ?
- Les outils cliniques (ordonnances collectives, règles de soins, protocoles, etc.) dont j'ai besoin au quotidien sont-ils facilement accessibles ?

- Suis-je en mesure de suivre les formations en cours d'emploi nécessaires à ma pratique quotidienne?

Les représentantes syndicales de la FIQ et de la FIQP sont là pour discuter de tout ce qui touche aux conditions de travail des professionnelles en soins, mais aussi pour intervenir en organisation du travail et en matière de pratique professionnelle. Les professionnelles en soins peuvent donc partager leur questionnement avec elles. L'équipe syndicale a pour mission de renverser les obstacles qui fragilisent la capacité des professionnelles à donner des soins sécuritaires et de qualité. Pour ce faire, elle a toutefois besoin de la mobilisation de toutes et tous. Ensemble, agissons pour que les professionnelles en soins puissent prodiguer des soins plus sécuritaires et humains et que les patient-e-s du Québec en bénéficient.

Nom de mon syndicat local: \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone: \_\_\_\_\_

Adresse courriel: \_\_\_\_\_

# DES ACTIONS À ENTREPRENDRE

Malgré les pratiques de gestion inadéquates qui ont souvent cours dans les milieux de travail, les professionnelles en soins peuvent et doivent favoriser la collaboration interprofessionnelle. Cette collaboration peut s'établir grâce à une meilleure connaissance de leurs activités réservées respectives, puisque chacune des soignantes a un rôle essentiel à jouer. Il importe aussi qu'elles utilisent tous les lieux d'influence pour revendiquer leur place pleine et entière dans l'équipe de soins, auprès de leurs consœurs des autres titres d'emploi.

Quels mécanismes peuvent être utilisés ?

- La convention collective prévoit la présence d'un comité paritaire, dans tous les établissements de santé, qui a pour mandat d'étudier les fardeaux de tâche, mais qui peut aussi étudier toute question se rapportant aux soins. Il s'agit du comité de soins : un lieu d'échange, de débat et d'intervention privilégié en organisation du travail.
- Les conseils des infirmières et infirmiers (CII), les comités des infirmières et infirmiers auxiliaires (CIIA) et les conseils multidisciplinaires (CM) ont pour responsabilité d'apprécier, de donner des avis et des recommandations à l'établissement sur les soins

et sur leur distribution appropriée. Ce sont des lieux d'influence que les professionnelles en soins doivent investir.

- La FIQ dispense des formations accréditées aux membres voulant en savoir plus sur le rôle d'*advocacy* des professionnelles en soins. N'hésitez pas à vous adresser à votre équipe syndicale pour en savoir plus!
- Le Formulaire de soins sécuritaires, disponible à [fiqsante.qc.ca](http://fiqsante.qc.ca), offre aux professionnelles en soins la possibilité de dénoncer, en quelques minutes seulement, des situations où les conditions d'exercice ne leur permettent pas de dispenser des soins de qualité, sécuritaires et humains aux patient-e-s (par exemple, lorsque la surcharge de travail empêche de dispenser tous les soins requis par les patient-e-s ou que l'employeur demande de réaliser des tâches relevant d'un autre titre d'emploi). Ensuite, les formulaires sont acheminés de façon confidentielle à l'équipe syndicale qui peut ainsi entreprendre, avec les professionnelles en soins, les actions nécessaires.



- Les codes de déontologie des professionnelles en soins légitiment leur droit de dénoncer et d'exiger une meilleure organisation du travail et une pratique professionnelle enrichie, en faveur des droits et des intérêts des patient-e-s. Autant les soignantes sont tenues d'agir en fonction de leurs codes de déontologie, autant leur employeur a la responsabilité de s'assurer qu'elles puissent exercer dans un milieu sécuritaire. Il doit ainsi mettre en place des conditions leur permettant de donner les soins adéquats, personnalisés, sécuritaires et de façon continue: des soins auxquels les patient-e-s ont droit. L'employeur se doit donc de reconnaître le jugement clinique des professionnelles pour adapter les soins aux besoins des patient-e-s et rendre disponible une équipe de soins suffisante, tant dans sa composition que dans son nombre.
- L'équipe syndicale de la FIQ ou de la FIQP peut aider les professionnelles en soins à y voir plus clair, à identifier les différentes options permettant d'éviter ou de surmonter les obstacles à l'occupation pleine et entière de leur champ de pratique.

## DES REVENDICATIONS À PORTER

Lorsque les professionnelles en soins bénéficient de conditions d'exercice adéquates, qui leur permettent de prodiguer des soins sécuritaires et de qualité à la hauteur de leurs compétences et de leurs aspirations professionnelles, tout le monde y gagne. Il est donc fondamental que les soignantes aient la possibilité et la capacité d'exercer pleinement leur rôle professionnel dans l'équipe de soins. Pour ce faire, il faut d'abord que toutes connaissent et reconnaissent la place de chacune.

Ensemble, nous pourrons ainsi réclamer le respect de nos valeurs communes : l'humanisme, l'intégrité, l'équité et la compassion. La FIQ, la FIQP et leurs équipes syndicales sont là pour appuyer les revendications des professionnelles en soins, dans leur propre intérêt et dans celui des patient-e-s.

La qualité et la sécurité des soins requièrent la présence de professionnelles en soins en nombre suffisant auprès des patient-e-s. La FIQ et la FIQP mènent d'ailleurs un combat acharné pour que des ratios sécuritaires professionnelles en soins/patient-e-s soient implantés au Québec. Chaque gain réalisé en lien avec la pratique professionnelle des membres nous rapproche de cet objectif. Toutes les professionnelles en soins doivent prendre part à la lutte.

## POUR EN SAVOIR PLUS:

[www.fiqsante.qc.ca/soins-securitaires-et-pratique-professionnelle/](http://www.fiqsante.qc.ca/soins-securitaires-et-pratique-professionnelle/)

## RÉFÉRENCES

<sup>1</sup> *Loi sur les infirmières et les infirmiers*, article 36.

<sup>2</sup> Code des professions, article 37 p).

<sup>3</sup> Code des professions, article 37 s).

<sup>4</sup> Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées en perfusion clinique, *Loi médicale*, chapitre M-9, article 3.

\* Chacune de ces activités réservées comporte ses propres conditions d'exercice devant être respectées par la professionnelle en soins qui la réalise. Dans cette brochure, des codes de couleurs sont utilisés pour identifier des « familles » d'activités professionnelles et, ainsi, faciliter la comparaison et la compréhension des activités réservées des professionnelles en soins. Des activités autorisées par

règlement peuvent aussi être réalisées par les professionnelles en soins répondant à des exigences particulières. Ces activités autorisées ne sont pas incluses dans ce document, car elles ne peuvent d'emblée être réalisées par l'ensemble des professionnelles en soins.

- \*\* Certaines infirmières et inhalothérapeutes détiennent également un droit de prescription (*Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par une infirmière et un infirmier, Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par un inhalothérapeute*). Toutefois, comme ces activités ne peuvent être réalisées d'emblée par l'ensemble de ces professionnelles, elles ne sont pas incluses dans le présent document.
- \*\*\* Ces activités professionnelles des perfusionnistes cliniques comportent leurs propres conditions d'exercice devant être respectées par la professionnelle en soins qui les réalise. Dans cette brochure, des codes de couleurs sont utilisés pour identifier des « familles » d'activités professionnelles et, ainsi, faciliter la comparaison et la compréhension des activités des professionnelles en soins.

**FIQ Montréal** | Siège social

1234, avenue Papineau, Montréal (Québec) H2K 0A4 |

514 987-1141 | 1 800 363-6541 | Téléc. 514 987-7273 | 1 877 987-7273 |

**FIQ Québec**

1260, rue du Blizzard, Québec (Québec) G2K 0J1 |

418 626-2226 | 1 800 463-6770 | Téléc. 418 626-2111 | 1 866 626-2111 |

[fiqsante.qc.ca](http://fiqsante.qc.ca) | [info@fiqsante.qc.ca](mailto:info@fiqsante.qc.ca)

